

(No. 159.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
8 décembre 1887.

- I. Erreur corrigée dans le mandement du 1er décembre.
- II. Adoration réparatrice.

MONSIEUR,

I.

Je me fais un devoir de corriger une erreur dans mon mandement (157) du 1er décembre courant.

Dans la page 2, article 2, j'ai dit que pour gagner l'indulgence plénière du 1er janvier prochain, il fallait *communier ce jour-là*. On m'a fait remarquer que le bref pontifical du 1er octobre suppose plutôt que la communion prescrite pour gagner cette indulgence, fait partie de la neuvaine qui doit avoir lieu *avant le premier janvier prochain* ; ayant examiné de nouveau le bref et consulté plusieurs théologiens, j'en suis venu à la conclusion qu'en effet la communion prescrite peut se faire avant le premier janvier, quoique l'indulgence ne puisse être gagnée que ce jour-là. Quant à la question si la communion faite le premier janvier peut suffire, je n'ose l'affirmer.